

N° 1

MARIAGE
de

Célestin Joseph
Verlaine et
Marie Eugénie
Julienne Stas

L'an mil huit cent nonante sept, le sixième jour
du mois de Mars à cinq heures du soir par devant nous
François Hougardy Bourguestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Célestin Joseph Verlaine journalier
célibataire

âgé de vingt six ans né à
Hammesche le dix neuf Février mil huit cent septante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils majeur et légitime de Célestin Joseph Verlaine journalier et de Marie
Joseph Quiot ménagère son épouse domiciliés à Hammesche consentants
au mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement reçu par l'officier
de l'Etat Civil de la commune de Hammesche en date du quatre mars dernier
ci annexé d'une part

Et Marie Eugénie Julienne Stas journalière et célibataire
âgée de vingt six ans, née à Flémalle Haute le seize Octobre mil
huit cent septante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

fille
majeure et légitime de Adrien Joseph Stas décédé à Flémalle Haute le
vingt janvier mil huit cent septante quatre comme il est constaté par
l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Marie Eugénie Victoire Pontua
son épouse ménagère âgée de cinquante trois ans domiciliée à Burdinne
ici présente et consentante au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt un Février dernier
à dix heures du matin. Le futur époux nous a présenté un certificat délivré
par le Gouverneur de la province de Liège en date du douze Février dernier
constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale ci annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Celestin Joseph Verlainé et Marie Eugénie Julienne Stas
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à
Burdinne en la maison commune en présence de Sébastien Baquelaine
propriétaire âgé de soixante trois ans domicilié à Burdinne, Josselin
Vigneron rentier âgé de soixante trois ans domicilié à Lamontzée, Joseph
Bonet fermier âgé de soixante neuf ans domicilié à Burdinne,
François Corbaye garde-champêtre âgé de trente six ans domicilié à
à Burdinne ni l'un ni l'autre parents des époux. Le présent acte
de mariage a été dressé sur le champ et après lecture faite signé
avec nous par les comparants et les témoins.

Joseph Verlainé

Marie Stas

T. Corbaye

Victor Bonet

S. Baquelaine
Bonet

J. Vigneron
103

[Signature]

N^o 2

Mariage de Laurent Joseph Delcourt et
Marie Chrise Magnée

Voix 10^e et dernier feuillet

MARIAGE
de

Laurent Joseph
Delcourt et
Marie Thérèse
Magnée

L'an mil huit cent nonante sept, le vingt deuxieme jour
du mois de Mai à quatre heures du soir par devant nous
François Hougiard Bourguestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Laurent Joseph Delcourt cultivateur
célibataire

âge de vingt trois ans né à
Avin le onze janvier mil huit cent, Septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne

fils légitime et mineur quand au mariage de Hubert Joseph Delcourt
cultivateur âgé de Soixante quatre ans et de Lambertine Courtois ménagère
son épouse âgée de Soixante deux ans tous deux domiciliés à Burdinne
ici présents et consentant au mariage d'une part

Et Marie Thérèse Magnée sans profession célibataire
âgée de vingt deux ans, née à Burdinne le quinze Novembre
mil huit cent, Septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

maison et légitime de Vincent Magnée cultivateur âgé de cinquante
Sept ans et de Cathérine Gilraud ménagère son épouse âgée de cinquante
trois ans tous deux domiciliés à Burdinne ici présents et consentant
au mariage d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Mai dernier
à dix heures du matin Le futur époux nous a présenté un certificat
délivré par le Gouverneur de la province de Liège en date du Trente avril
dernier, constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice nationale
ci annexé

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Laurent Joseph Delcourt et Marie Chérie Magnie
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à
Burdinne en la maison commune en présence de Nestor Delcourt
âgé de vingt cinq ans frère de l'époux domicilié à Burdinne,
Nestor Courtois rentier âgé de soixante quatre ans oncle de l'époux
domicilié à Hevin, Jean Morgnie cultivateur âgé de quarante sept
ans oncle de l'épouse domicilié à Burdinne, et Joseph Heclas ichuvin
de la commune de Burdinne, âgé de soixante trois ans oncle de l'époux
domicilié à Burdinne témoins à ce requis. Et après lecture faite au
dilatant, et aux témoins, ils ont signé avec nous.

Marie Magnie Joseph Delcourt P P Magnie
J Delcourt Catherine geboul co' on
M. Delcourt J. Heles
N. Courtois
F. Magnie

F. Pongours

Le présent registre contenant cinq actes a été clos et arrêté par
nous Bourgmestre officier public de l'état civil de la commune de
Burdinne ce jourd'hui trente un Décembre mil huit cent quarante sept.

F. Pongours

N^o 3

MARIAGE
de

Henri Joseph
Xavier Delcourt
Et Marie
Catherine
Pumier

L'an mil huit cent nonante sept, le dix neuvième jour
du mois de Juin à quatre heures du Soir par devant nous

François Hougardy Bourgeois
Officier de l'Etat Civil de la commune de Baudouine arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Henri Joseph Xavier Delcourt Sans
profession ecclésiastique

âge de trent huit ans né à
Baudouine le trois mars mil huit cent cinquante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Baudouine

fils majeur et légitime de Stanislas Louis Joseph Delcourt décédé à
Baudouine le seize Décembre mil huit cent quatre vingt trois, comme il
est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Marie Désirée
Delcourt son épouse décédée à Baudouine le douze Juin mil huit cent soixante
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint d'une part,

Et Marie Catherine Pumier négociante ecclésiastique
âgée de trente huit ans, née à Baudouine le vingt quatre avril
mil huit cent cinquante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Baudouine fille
majeure et légitime de Charles Alexandre Pumier décédé à Baudouine
le quinze Août mil huit cent quatre vingt trois, comme il est constaté
par l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Marie Chérie Gadisseux
ménagère son épouse âgée de soixante trois ans domiciliée à Baudouine
ici présente et consentante au mariage d'autre part,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche six Juin dernier
à dix heures du matin. La même publication a été faite le même jour
et à la même heure à Liège ainsi qu'il résulte du certificat de publication
et de non opposition délivré par l'officier de l'état civil de la ville de Liège en
date du six Juin dernier ci-joint.



6 15

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Henri Joseph Xavier Delcourt et Marie Cathérine Plumier
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdeuse
en la maison commune en présence de Joseph Plumier officier au-
torisé de ligne à Bassett âgé de trente deux ans frère de l'épouse
Jean Marie Gaudissou instituteur émérité âgé de soixante neuf ans
domicilié à Noxhe, oncle de l'épouse, Etidor Delcourt instituteur
âgé de trente sept ans domicilié à Noxon frère de l'épouse Jules Courchamp
négociant âgé de quarante deux ans domicilié à Burdeuse beau frère
de l'épouse. Le présent acte de mariage a été dressé sur le champ
et après lecture faite, signé avec nous par les comparants et
les témoins.

H. Delcourt
Marie Plumier

Chaise Gaudissou Plumier
No Gaudissou

Dauvetscamp

H. Delcourt

J. Courchamp

N° 4

MARIAGE

de

Nicolas Joseph
Pignon et
Marie Chérie
Josephine
Jadoul

L'an mil huit cent nonante sept, le vingt sixième jour
du mois de Juin à cinq heures du Soir par devant nous
François Hougardy Bourgeois
Officier de l'Etat Civil de la commune de Buxinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Nicolas Joseph Pignon cultivateur
célibataire _____ âgé de trent quatre ans né à
Buxinne le Six Décembre mil huit cent, Soixante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buxinne
fils majeur et légitime de Dieudonné Pignon décédé à Buxinne le
vingt huit Juin mil huit cent, nonante, comme il est constaté par
l'extrait de son act. de décès ci-joint, et de Désirée Pasquin ménagère
son épouse âgée de Soixante huit ans domiciliée à Buxinne ici présente
et consentant au mariage d'une part,

Et Marie Chérie Josephine Jadoul sans profession célibataire
âgée de trent ans ans, née à Buxinne le vingt six Juillet mil
huit cent, Soixante Sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Buxinne _____ fille
majeure et légitime de François Joseph Jadoul cultivateur âgé de cinquante
neuf ans et de Marie Henriette Josephine Demarneffe ménagère son
épouse âgée de cinquante quatre ans tous les deux domiciliés à Buxinne
ici présents et consentant au mariage d'autre part.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche treize Juin dernier
à dix heures du matin



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu sépare-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Nicolas Joseph Lignon et Marie Chérie Joséphine Jadooul
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Baudouine
en la maison commune en présence de Alfred Lignon menuisier âgé de
trente neuf ans Grégoire Lignon menuisier âgé de trente six ans tous
deux frères de l'époux, François Jadooul cultivateur âgé de vingt
sept ans frère de l'épouse, François Demarneff cultivateur âgé de
quarante neuf ans oncle de l'épouse tous quatre domiciliés à Baudouine
Le présent acte de mariage a été dressé sur le champs et après lecture
faite, signé avec nous par les comparants et les témoins.

Joseph Lignon Chérie Jadooul

Desame Arsequière & Jadooul
H. Demarneff

Alfred Lignon Grégoire Lignon F. Demarneff

H. Lignon

MARIAGE

de

Charles Pierre
Joseph Dubois
Et Julie
Marie Joseph
Cornet

L'an mil huit cent nonante sept, le dixième jour
du mois de juillet à onze heures du matin par devant nous
François Bougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Charles Pierre Joseph Dubois sans profession
Célibataire

_____ âgé de vingt un ans né à
Pontillas le quatre novembre mil huit cent Septante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Bierwartz

fils légitime et mineur quant au mariage de Charles François Dubois
Cultivateur âgé de soixante neuf ans et de Clémentine Louise Poler, Son
épouse ménagère âgée de cinquante huit ans domiciliés à Bierwartz tous
deux consentans au mariage suivant acte notarié ci-dessous mentionné
d'une part

Et Julie Marie Joseph Cornet, sans profession célibataire
âgée de dix neuf ans, née à Pens St-Perry le vingt un Février
mil huit cent Septante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne

_____ fille
mineure et légitime de Jean Joseph Cornet décédé à Waxonne le dix huit
juin mil huit cent quatre vingt neuf comme il est constaté par l'extrait
de son acte de décès ci-joint et de Mélanie Marguerite François Son épouse
négociante âgée de cinquante deux ans domiciliée à Burdinne ici présente
et consentante d'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept juin dernier à
dix heures du matin, et devant celle de Bierwartz, elles ont eu lieu le même jour et à la même
heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de non opposition ci-annexé délivré par
l'officier de l'état civil de Bierwartz. Le futur époux nous a présenté un certificat délivré par le
Gouverneur de la province de Namur en date du seize juin dernier constatant qu'il a satisfait aux
lois sur la milice nationale ci-annexé, ainsi qu'un acte en brevet reçu par Maître Verbois notaire à
Wastiges en date du vingt six juin mil huit cent, nonante sept enregistré, le dit acte constatant le
consentement donné par les père et mère du futur époux au mariage de leur fils ci-annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Charles Pierre Joseph Dubois et Julie Marie Joseph Cornet
sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement à Burdinne
en la maison commune en présence de Lucien Jassogne voyoucur de commerce
âgé de vingt trois ans domicilié à Cipslez, Eugène Delarbre mécanicien âgé
de quarante cinq ans domicilié à Burdinne ni l'un ni l'autre parents
des époux, Richard Lafort, sous chef de Station âgé de vingt huit ans
domicilié à Houy, Eugène Stiemmer boulanger âgé de trente ans domicilié
à Landenne Sur mesure tous deux cousins de l'épouse témoins requis.
Et après lecture faite au déclarant et aux témoins, ils ont, Signé avec
nous.

Charles Pierre Joseph Dubois

M^{re} Cornet

Eug. Delarbre

R. Lafort

R. Lafort

E. Stiemmer

Eug. Stiemmer